

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, ZUCCALA Dimitri, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie

Membres absents ayant donné délégation :

Mme HOLLIER Sylvie à M. GERARD Alain
M. SCHNITZLER Philippe à Mme BLANCHARD Catherine

Membres excusés :

Mme REINBOLD Audrey

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2021 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 10 mars 2021
- Commission des Finances le 4 mars 2021.

- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Les comptes-rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son alinéa 2,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 mars 2021,

Appelé à débattre des orientations budgétaires en prévision du Budget Primitif Exercice 2021 à venir,

PREND ACTE des éléments de discussion suivants, tout en étant informé que le débat constitue des options de gestion sans caractère obligatoire, et que les choix définitifs résultent de l'adoption du Budget Primitif Exercice 2021 :

Les conseillers ont été destinataires d'un document récapitulatif servant de support au débat, comportant tous les tableaux et chiffres utiles :

- ✓ Contexte général 2021
- ✓ Evolution des dotations et compensations de l'Etat 2015-2021
- ✓ Evolution du produit fiscal 2019-2021
- ✓ Budget de fonctionnement 2021 prévisionnel
- ✓ Investissements prévisionnels 2021
- ✓ Investissements prévisionnels de 2022 à 2024
- ✓ Evolution de la capacité d'autofinancement 2017 à 2021
- ✓ Etat de la dette au 1/1/2021
- ✓ Etat des acquisitions et cessions immobilières 2020.

Mme le Maire présente et commente successivement les différents documents support.

I) Situation de la France

1. La croissance

Indications dans un point de conjoncture de l'INSEE du 15/12/2020

Le PIB de la zone euro a chuté de 6.8% en 2020 (après +1,3 % en 2019).
En parallèle, le PIB français est en recul de 9 % en 2020 après +1,5 % en 2019.

2020 restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. Depuis le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième dé-confinement est plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie. Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire CB montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages en fin d'année.

L'INSEE constate qu'en 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages.

Il apparaît ainsi que relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi, a symétriquement été plus net en France. En particulier, la consommation

des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

L'INSEE fait l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % sous son niveau d'avant-crise. Le taux de croissance annuel du PIB entre 2020 et 2021 s'élèverait mi-2021 à 6 %. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021.

2. L'inflation

En comparant les six dernières années, l'inflation moyenne sur les 12 mois de l'année a atteint son plus haut niveau en 2018.

en 2020 = 0,5 %
en 2019 = 1,1%
en 2018 = 1,8 %
en 2017 = 1%
en 2016 = 0,2%
en 2015 = 0 %

Pour 2021, l'inflation est prévue à un niveau de 0,5 %.

3. Le déficit public

Le projet de loi de finances 2021 prévoit :

- un déficit public à 8,5% du PIB après 11,3% en 2020
- une dette publique à 122,4% du PIB contre 119,8% en 2020.

4. Les dotations de l'Etat

Au niveau des dotations de l'Etat, les concours financiers aux collectivités augmentent de 1,2 milliards d'euros en 2021 pour atteindre 50,3 milliards.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros dont 1 milliard dédié à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

II) Impact de la Loi de Finances pour 2021 sur la commune

1) Les dotations de fonctionnement

L'année 2021 verra une nouvelle stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec une enveloppe affectée de 26,8 milliards d'Euros mais incluant une hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale de 90 millions chacune.

La DGF intègre pour la ville de Wasselonne la dotation forfaitaire ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR), dont voici l'évolution depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021	Variation 2013-2021
DGF Base	895 178,00	870 283,00	792 933,00	701 902,00	472 683,00	469 491,00	465 849,00	462 761,00	459 269,00	-435 909,00
DSR	224 668,00	236 228,00	272 160,00	229 618,00	243 163,00	254 376,00	261 187,00	271 271,00	278 000,00	53 332,00
TOTAL DGF+DSR	1 119 846,00	1 106 511,00	1 065 093,00	931 520,00	715 846,00	723 867,00	727 036,00	734 032,00	737 269,00	-382 577,00

Les estimations ont été basées sur :

- un simulateur fourni par l'Association des Maires de France (AMF) pour ce qui concerne la DGF de base
- une hausse prudente de 2.5% de la DSR, sachant qu'elle était de 4.61% en 2018, 2.68% en 2019 et 3,86% en 2020.

L'enveloppe nationale du FPIC reste stable à un milliard d'Euros dans la Loi de Finances 2021.

2) La fiscalité locale

La Loi de Finances 2021 prévoit un taux de revalorisation des valeurs locatives de + 0,2%.

La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation, entérinée par la Loi de Finances pour 2018 et précisée par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, entre pour les collectivités locales dans sa dernière phase en 2021. Pour 80 % des contribuables, la taxe d'habitation est supprimée pour leur résidence principale et les 20 % les plus aisés vont également bénéficier de cette suppression mais avec un décalage de calendrier :

2021 : 30% de dégrèvement

2022 : 65% de dégrèvement

2023 : suppression totale.

Pour les années 2021 et 2022, la taxe d'habitation payée par les 20% des contribuables les plus aisés est nationalisée, c'est-à-dire perçue au profit de l'Etat.

A compter de 2021, les collectivités locales ne percevront donc plus de produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

La ressource perdue est alors compensée pour le bloc communal par la perception de la part départementale de taxe sur le foncier bâti, avec une compensation par l'Etat, via le mécanisme du coefficient correcteur.

Pour les communes dont la redescende du produit départemental de taxe sur le foncier bâti ne compense pas entièrement la perte du produit de Taxe d'Habitation, il y aura un coefficient correcteur > 1.

Inversement pour celles gagnant du produit fiscal par ce mécanisme : un coefficient correcteur < 1.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Wasselonne pour 2021 correspond au taux 2020 de la commune majoré de 13,17% (taux départemental 2020).

3) Les subventions d'investissement

En 2021, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à hauteur de 1,046 milliards d'Euros.

Par ailleurs, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est également maintenue à 570 millions d'Euros.

4) Le FCTVA

Le FCTVA est versé par l'État aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge de TVA en 2021 à hauteur de 16,404%.
Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais d'un recours à une base comptable désormais éligible en totalité, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds.

L'application de l'automatisation du FCTVA débute en 2021 pour les EPCI et les collectivités nouvelles et qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Pour les collectivités percevant le FCTVA un an après la dépense (versement en N+1), ce qui est le cas de la Ville de Wasselonne, le FCTVA à percevoir en 2021 (relatif aux dépenses 2020) restera calculé selon les modalités et les règles d'assiettes antérieures. Elles devront, cette année encore, transmettre en préfecture les états FCTVA concernant les dépenses 2020. L'automatisation interviendra pour le FCTVA versé en 2022 (relatif aux dépenses 2021).

III) Orientations budgétaires de la ville de WASSELONNE pour l'Exercice 2021

1) Les dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 fixe un objectif national d'évolution de hausse des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1,2 % par an.

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la ville de WASSELONNE augmenteront de 1,14 % en 2021 par rapport au budget total 2020.

D'une manière générale le projet de budget 2021 est construit sur la base du budget total 2020 tout en intégrant le fonctionnement du centre de vaccination et le projet Petites Villes de Demain.

a) Les charges à caractères général

Il est proposé d'augmenter le chapitre 011 « charges à caractère général » de 0.39 %.

b) Les charges de personnel

Le chapitre 012 « charges de personnel » augmente de 2.08%, notamment par l'intégration d'un poste pour le projet Petites Villes de Demain préfinancé par la Ville de Wasselonne et cofinancé dans le cadre de l'appel à projet Petites Villes de Demain (PVD) et la ville de Marlenheim.

Par ailleurs, la hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est limitée à 0.99 % pour 2021.

c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante restent stables avec une baisse affichée de 2.26% correspondant à un arrondi des prévisions.

Les subventions attribuées par la commune aux associations pourraient s'élever en 2021 à 200.000 €, contre 127.403,86 € versées en 2020. Le montant exceptionnellement bas est dû au fait qu'en raison de la crise sanitaire, certains projets prévus n'ont pas été réalisés par les associations. Pour rappel en 2019 le versement s'élevait à 178.115,60 €.

Au budget 2020, un crédit de 40.000 € au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de la participation communale aux travaux de prévention contre les coulées d'eaux boueuses était prévu. Le SDEA n'a pas encore fait parvenir les factures correspondantes, c'est pourquoi il y a lieu d'inscrire à nouveau cette somme.

d) Les charges financières

Les charges financières se stabilisent à 16.500 et le besoin de financement de l'Exercice 2021 s'accompagnerait de la réalisation d'un emprunt.

2) Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes de fonctionnement de la ville de WASSELONNE augmenteront de 0.20 % en 2021.

a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

La baisse affichée de 2.31% correspond à un arrondi du budget 2020.

b) Les impôts et taxes locales

Aucune augmentation des taux d'imposition locaux n'est prévue pour 2021. La faible revalorisation des bases de fiscalité de 0.2 % n'aura que peu d'impact sur les recettes que nous estimons stables.

En 2021, les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble restent stables à 695.784 €.

c) Les dotations et participations

Les dotations de l'Etat devraient être au même niveau que 2020. Cependant le chapitre augmente de 2.82% en raison des subventions pour le projet Petites Villes de Demain (PVD).

d) Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » baisserait de 4.02% notamment par la fin du loyer de la trésorerie à compter de septembre 2021.

3) Les dépenses d'investissement

Les remboursements d'emprunt s'élèveront à 79.210 € en 2021.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau de la liste des investissements 2021.

Création d'une Autorisation de Programme / Crédit de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, il est proposé de gérer à compter du budget 2021, une partie d'investissements en AP/CP. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractée dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

En 2021, il est proposé la création de l'AP/CP suivante :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
1	Projet de salle multi activités	6 000 000	600 000	3 000 000	2 400 000

4) Les recettes d'investissement

a) Les subventions d'investissement

Des demandes de subventions seront déposées pour contribuer au financement des projets d'investissement 2021. Dans l'attente de leur notification et par principe de prudence, elles ne seront pas inscrites au budget primitif.

Cependant les subventions suivantes, déjà notifiées seront inscrites :

- Menuiseries extérieures Mairie : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 56.360 €

- Relanternage place du Général de Gaulle et Centre-Ville : PETR pour un montant total de 5.580 €

b) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En 2021, le taux de Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est maintenu à 16,404 %.

Cette dotation est estimée à 232 900 € dans le budget 2021 de la ville de WASSELONNE.

N° 14/2021

SUBVENTION 2021 - WASSELONNE EN FETE

M. FENDRICH et Mme PETER, en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire sur l'objet de l'association « WASSELONNE en fête » portant sur « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique »,

Appelé à statuer sur l'attribution d'une subvention à ladite association pour permettre son fonctionnement au 1^{er} semestre 2021, dans l'attente du vote du budget communal et des subventions sur l'Exercice 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention de 15 000 € à verser à l'association « WASSELONNE en fête »,

S'ENGAGE à reprendre la présente délibération lors du vote du Budget 2021.

N° 15/2021

SUBVENTION 2021 - ASCA

M. FENDRICH et Mme PETER, en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu sa délibération n° 105/2020 du 15 décembre 2020, validant l'adhésion à la plate-forme de vente en ligne « J'achète France » et la création de la plate-forme « J'achète Marlenheim Wasselonne »,

Considérant que ledit dispositif repose sur une bonification de 25 % en seconds bons d'achat, votés à hauteur de 12 000 €,

Considérant en outre que l'ASCA se propose de gérer les paiements des bons bonifiés aux commerçants via la plate-forme et sollicite à cet effet l'octroi par la Ville d'une subvention,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention de 12 000 € à l'association des commerçants Wasselonnais ASCA aux conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 4 000 €, puis d'acomptes successifs sur demande de l'ASCA avec présentation par ses soins des versements déjà effectués
- solde à restituer à la commune si cessation de la plate-forme ou de l'association,

S'ENGAGE à reprendre la présente délibération lors du vote du Budget 2021.

N° 16/2021

FIXATION DES DIVERS DROITS, TARIFS, REDEVANCES, LOCATIONS POUR 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et Tourisme réunie le 18 février 2021,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE lesdits droits, tarifs, redevances et locations selon le tableau ci-annexé.

N° 17/2021

FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION HLL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la demande de logement formulée pour des employés saisonniers en période de récolte d'asperges,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE un tarif forfaitaire de 1 750 € toutes charges comprises par location de HLL au camping du 1/4 au 15/6, en faveur de M. [...].

N° 18/2021

PARTENARIAT « EAUX DE WASSELONNE » AVEC LE LYCEE LE CORBUSIER

Mme le Maire et M. LAENG, Adjoint au Maire, exposent :

Le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués "Design" InSitu LAB situé à Illkirch-Graffenstaden qui conclut 5 années d'études supérieures spécialisées dans le domaine du design et des arts appliqués et vise à former des professionnels du design aux compétences étendues,

La méthodologie développée par l'InSitu LAB est orientée utilisateurs, en plaçant l'intégralité des acteurs des territoires et de ses projets au centre du processus de conception, concevant « avec » et non « pour » les acteurs du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec l'InSitu LAB, Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) du lycée Le Corbusier, et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer dans les termes suivants :

ARTICLE 1 - LE PROJET

La ville de Wasselonne et le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués « In Situ LAB » du Lycée Le Corbusier se proposent d'explorer le territoire de l'eau et les questionnements de la municipalité par une pratique de recherche-action proposant de *voir l'eau autrement*.

L'étude postule de considérer l'eau comme sujet, de la mettre au 1er plan, de lui donner la parole. Cette méthode de design propose une approche non-anthropocentrée imaginant un nouveau paradigme du territoire qui place le non-humain au même niveau d'étude que l'humain.

Cette étude se déroulera dans le cadre pédagogique du 18 mars 2021 au 13 avril 2021.

Un temps de restitution publique ultérieur sera possible. Une date convenant aux deux parties sera décidée conjointement.

Objectif du partenariat

Il s'agira tant pour les étudiants que pour les partenaires de développer une étude de terrain permettant une compréhension des différents questionnements et ouvrant sur de potentiels projets au service du territoire.

Les productions auront pour objectif de produire un rapport d'étonnement et ses éléments de présentation exposables lors d'une restitution publique.

Les enjeux pour l'InSitu LAB :

- Compréhension des enjeux liés aux écosystèmes de l'eau sur un territoire,
- Développement de méthodes d'enquête de terrain,
- Capacité à traduire une analyse engagée dans des formes visuelles et artistiques ouvrant sur des potentiels de projets.

Les enjeux pour la ville de Wasselonne :

- Ouvrir une étude posant les questions d'une nouvelle visibilité de l'eau sur le territoire de la commune et du bassin versant,
- Mobiliser les partenaires terrain adéquats,
- Mener une action de sensibilisation concernant l'importance de la ressource eau.

Processus et méthodes :

Les étudiants construiront sous forme de rencontres-enquêtes étayées par des outils de design un rapport d'étonnement ouvrant sur une présentation publique. Dans le cadre de l'étude, les étudiants seront amenés à aller sur différents lieux, tant dans le cadre de réalisation de relevés, de prises de

vues, de portraits, d'interviews que pour comprendre les enjeux du territoire et rencontrer certains acteurs clés du territoire.

Sujets d'étude :

Les thèmes suivants ont été retenus pour l'étude :

- A la (re)découverte du Heylenbach - *La résilience d'un cours d'eau*
- Paysage inondable - *Gestion du risque et bassin de vie*
- Les plaisirs de l'eau - *Eau naturelle, eau traitée*
- Eau d'été - *Pénurie et stockage*
- Eau patrimoniale - *Energie et industrie*
- Eau vitale - *De la ressource et de la vie*

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : La ville de Wasselonne s'engage à :

- Accompagner et faciliter le travail d'étude des étudiants en apportant toute l'information qui sera utile à la bonne compréhension des terrains et des attentes de rencontres
- Organiser une découverte accompagnée entre les étudiants et différents intervenants offrant un regard singulier.
- Assurer la mise en relation avec les partenaires terrain
- Proposer une restitution publique (la forme et les moyens de mise en œuvre restant à convenir)

2.2 : Le lycée des métiers Le Corbusier s'engage à :

- Organiser le travail des étudiants ainsi que l'encadrement pédagogique de l'étude menée
- Mettre à la disposition des étudiants les outils de travail nécessaires aux productions spécifiques à l'étude
- Prendre en charge les intervenants que les enseignants solliciteraient pour leur expertise dans le cadre du projet
- Documenter et livrer à la ville de Wasselonne l'étude réalisée en format numérique et imprimé. L'ensemble sera présenté sous forme de panneaux, livrets de synthèse et objets à exposer.

ARTICLE 4 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL et LIVRABLES

Cette étude sera réalisée dans une alternance de temps de découverte du terrain et de temps de réflexion et conception en classe.

L'étude sera menée entre le jeudi 18 mars 2021 et le mardi 13 avril 2021.

Elle intègre la présence régulière des étudiants sur le territoire ainsi que la mise en œuvre par le lycée Le Corbusier de temps de réflexion-crédation encadrés.

Elle sera complétée par une restitution publique (modalités, moyens et date à fixer conjointement) dont le moment peut être reporté à une date ultérieure en fonction de la situation sanitaire, des règles de sécurité en vigueur et des souhaits des élus de la ville de Wasselonne.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

Un budget de 2500 € sera alloué par la ville de Wasselonne au lycée Le Corbusier sur présentation d'une facture forfaitaire dûment signée par l'ordonnateur et l'agent comptable et accompagnée d'un RIB pour la production de cette étude. Cette facture comprend notamment, les frais de transport nécessaires aux différentes venues sur le terrain, les frais de réalisation des divers objets et outils de rencontres et d'analyses nécessaires à l'étude et l'intervention de professionnels que l'école solliciterait pour leurs compétences, la restitution de l'étude au format numérique.

Un budget de 3500 € est estimé pour l'accompagnement et la réalisation de supports divers mettant en valeur l'étude et permettant une présentation publique qualitative et singulière (édition de support de présentation, fascicules et micro-édition distribuables, maquette d'exposition, installation sonore par exemple).

Afin d'engager la production des supports de restitution, la ville de Wasselonne versera cette somme au lycée Le Corbusier sur présentation d'une facture forfaitaire dûment signée par l'ordonnateur et l'agent comptable et accompagnée d'un RIB.

N° 19/2021

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – VALIDATION DE LA PROPOSITION DE MAITRISE D'OEUVRE

Mme le Maire expose :

Au Budget 2020 et au Débat d'Orientation Budgétaire 2021 figure l'opération « salle multi activités » sous l'imputation 759.

Suite à l'étude pré-projet, et après différents arbitrages notamment avec les associations concernées, il a été décidé par délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 de lancer l'opération par la procédure de sélection d'un maître d'œuvre au regard des seuils indiqués dans le Code de la Commande Publique, sous forme de concours restreint d'architecture.

Cette phase de sélection du maître d'œuvre se déroule suivant différentes étapes réglementaires, au terme desquelles l'Assemblée délibérante sera appelée à attribuer le marché et en autoriser la signature. Cette délibération sera mise formellement au vote lors de la séance du 12 avril 2021 qui portera également sur le vote du Budget et donc des crédits nécessaires audit marché et à l'opération globale, dans le cadre comptable d'une autorisation de programme et de crédits de paiement, permettant de répartir les inscriptions selon l'avancement des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2162-22 et R. 2162-24,

Vu sa délibération n° 74/2020 du 14 septembre 2020 décidant de la construction d'une salle multiactivités, en approuvant le programme et le coût prévisionnel et décidant d'une procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre en fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir,

Vu cette même délibération n° 74/2020 du 14 septembre 2020 approuvant la composition du jury et en désignant certains membres,

Vu l'arrêté du Maire n° 5/2020 du 25 septembre 2020 portant désignation du jury de concours restreint pour la construction d'une salle multiactivités,

Vu sa délibération n° 13/2021 de ce jour portant Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu les résultats de l'avis d'appel public à concurrence,

Vu le Règlement de Consultation, les modalités de sélection des candidats admis à concourir et les critères de jugement des offres,

Vu les procès-verbaux du jury de concours en date des 6 novembre 2020 et 19 février 2021,

Appelé à conforter la poursuite des études pour respecter le calendrier fixé pour tenir les délais du projet,

PREND CONNAISSANCE des planches déposées par les trois candidats et dont le Maire fait une rapide présentation,

EST INFORME par Mme le Maire du déroulement de la procédure de sélection :

- Selon les comptes rendus du jury de maîtrise d'œuvre et le classement établi, le bureau AJEANCE a été désigné lauréat du concours.

Les négociations avec ce candidat proposé sont en cours, notamment sur le taux de rémunération (étant précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime de 17 000 € HT / 20 400,00 € TTC au titre de sa participation au concours).

- Le titulaire pressenti du marché est le cabinet AJEANCE
2a rue du Général Gouraud à SELESTAT 67600
en groupement conjoint avec ACT'BOIS, DYNAMIX, SOLARES BAUEN, SCENE ACOUSTIQUE et ECHOES
avec pour missions :
- mission de base (ESQ / APS / APD / PRO – DCE / ACT / DET / AOR)
 - missions complémentaires : EXE / OPC / SSI.

N° 20/2021

CHASSE COMMUNALE – LOT DE CHASSE N° 1 - PERIODE DU 2 FEVRIER 2021 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

- **AGREMENT DES CANDIDATURES**
- **CHOIX DU LOCATAIRE**

Mme le Maire expose :

Le lot de chasse n° 1 « Oedenwald » a fait l'objet d'une convention de location en gré à gré signée le 31 octobre 2014 avec la société civile de chasse Saint Hubert de WESTHOFFEN, moyennant un prix de 20 000 € / an, selon la délibération n° 138/2014 du Conseil Municipal du 27 octobre 2014.

Ledit locataire a demandé la résiliation de son bail, qui a été acceptée par délibération n° 113/2020 du 15 décembre 2020. La même délibération a décidé de procéder à une relocation du lot de chasse n° 1 par voie d'appel d'offres, pour la période restant à courir à compter du 2 février 2021 en fixant la date de la remise des offres au lundi 1^{er} mars 2021.

Conformément au Cahier des Charges de la Chasse Communale :

- la Commission de Location s'est réunie le 3 mars 2021 avec la Commission Consultative Communale de la Chasse pour ouvrir et analyser les candidatures reçues
- la Commission de Location s'est ensuite réunie le même jour pour ouvrir et examiner les offres financières des candidats retenus.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment ses articles 8 sur les attributions de la Commission Consultative Communale de la Chasse, 9 sur la Commission de Location et 20 concernant l'appel d'offres,

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie avec la Commission de Location le 3 mars 2021,

Vu le procès-verbal de la Commission de Location du 3 mars 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **d'agrée**r les candidatures suivantes:

- association ETON dont le siège se situe à OBERHASLACH 67280
 - M. LOUSTALET-COUECHOT Laurent
 - M. PERRICHON Patrice
 - M. BAUER Justin
 - Mme CHEVALIER épouse DUPRE Dominique
 - M. DUPRE Patrick
 - M. MASSART Maxime
 - M. REISSER Daniel

- M. Frédéric ANSELM demeurant à NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM,

➤ **de rejeter** les candidatures suivantes :

- M. FUCHS Jean demeurant à ALTECKENDORF 67270 au motif que le justificatif du lieu de séjour principal n'est pas fourni (article 10-1 du Cahier des Charges de la Chasse Communale = distance orthodromique maximale de 120 km par rapport à la mairie de la commune)

- association de chasse de Maulbronn dont le siège se situe à DANGOLSHEIM 67310 au motif que le dossier de candidature est largement incomplet pour plusieurs associés - notamment justificatifs du lieu de séjour principal et permis de chasses validés,

CHOISIT comme locataire de chasse au terme de cette procédure l'association ETON pour un loyer annuel de 23 500 € et **CONFIRME** l'autorisation donnée au Maire pour signer le bail de location de la chasse communale à effet rétroactif au 2 février 2021.

N° 21/2021

PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **créer** les postes suivants :

- attaché territorial principal à temps complet 35/35^e à effet au 16/3/2021
- brigadier-chef principal à temps complet 35/35^e à effet au 16/3/2021
- rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^e à effet au 16/3/2021
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 12/35^{ème}, à effet au 16/3/2021
- gardien-brigadier à temps complet à compter du 16/3/2021,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN